

# Passerelles réglementaires et procédures

# Les passerelles dans le code de l'éducation - Décret 2009-148 du 10 février 2009

Art. D 333-2: (...) Des passerelles permettant une adaptation des parcours sont organisées entre les voies générale, technologique et professionnelle ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle (...) Modifié par Décret n°2019-370 du 25 avril 2019 - art. 3

#### 1. De la Voie Professionnelle vers la Voie Professionnelle

Formation Origine	Formation Accueil	Référence	Avis	Procédure
Terminale CAP Conditions: - Sous réserve d'obtention du diplôme - Spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel	1 <sup>ère</sup> Professionnelle	Art. D. 337-57	" avis du conseil de classe de l'établissement d'origine"	AFFELNET-Lycée AFFECTATION IA-DASEN
Terminale CAP Conditions: - Sous réserve d'obtention du diplôme - Spécialité non cohérente avec celle du baccalauréat professionnel demandé.  2nde Professionnelle Condition: - Spécialité non cohérente avec celle du baccalauréat professionnel demandé.	1 <sup>ère</sup> Professionnelle	Art. D. 337-58	" avis de l'équipe pédagogique de la classe d'accueil" Après un stage d'immersion	AFFELNET-Lycée <b>DECISION RECTEUR</b> AFFECTATION IA-DASEN

### 2. De la Voie Professionnelle vers la Voie Générale et technologique

Formation origine	Formation accueil	Référence	Avis	Procédure
<ul> <li>Terminale CAP</li> <li>(Sous réserve d'obtention du diplôme)</li> <li>2<sup>nde</sup> Professionnelle</li> <li>1ère Professionnelle</li> </ul>	1 <sup>ére</sup> <b>Générale</b> ou 1 <sup>ère</sup> <b>Technologique</b>	Art. D. 333-18	" avis du conseil de classe de l'établissement d'origine"	AFFELNET-Lycée <b>AUTORISATION IA-DASEN</b> AFFECTATION IA-DASEN

## 3. De la Voie Générale et technologique vers la Voie Professionnelle

Formation origine	Formation accueil	Référence	Avis	Procédure
<ul> <li>- 2<sup>nde</sup> Générale et Technologique</li> <li>- 1<sup>ére</sup> Générale</li> <li>- 1<sup>ère</sup> Technologique</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> Professionnelle	Art. D. 333-18-1	"avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil"  Après un stage d'immersion	•